

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2018 – 18h30

**BUDGET COMMUNE**

L'exercice 2017 laisse apparaître en Fonctionnement : un excédent de 48 315 € et en Investissement un excédent de 60 527 € repris sur le budget 2018.

Le budget communal a été voté en équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 546 316 € en fonctionnement et 2184 971€ en investissement

**BUDGET EAU**

L'exercice 2017 laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 14 897 € et de 26 431 € en investissement repris sur le budget 2018. Celui-ci a été voté en équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 76 598 € en fonctionnement et de 34 023 € en investissement

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier le prix du m3 d'eau soit 1€20 + taxes 0.36 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'exercice 2017 laisse apparaître en fonctionnement un déficit de 10 880 € et un excédent de 23 544 € en investissement repris sur le budget 2018. Celui-ci a été voté en équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 43 287 € en fonctionnement et de 266 914 € en investissement (projet travaux assainissement collectif impasse du Couvent – Mise en conformité de la station d'épuration)

Le conseil municipal décide modifier le prix du m3 d'eau usée c'est-à-dire à 1.80€

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2018

- |                            |        |
|----------------------------|--------|
| - Taxe d'habitation        | 25.06% |
| - Taxe foncière (bâti)     | 9.26%  |
| - Taxe foncière (non bâti) | 27.92% |

Produit Fiscal attendu pour 2018      228 339 euros

**VOTE PRIX M3 D'EAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- VOTE le prix du m3 d'eau pour l'année 2018 à 1.20 euros

## **VOTE DU PRIX DU M3 D'EAU USEE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- VOTE le prix du m3 d'eau usée pour l'année 2018 à 1.80 euros

## **EXONERATION FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – BATIMENTS COMMUNAUX ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2018 tous les bâtiments publics de la commune de Chevenon

## **INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES ET ENLEVEMENT D'ORDURES**

Monsieur Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté sur le territoire de la commune

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et d'accès aux déchetteries

Considérant que le dépôt sauvage d'ordures et déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser la recherche systématique des auteurs des dépôts d'instituer une taxe pour le dépôt des ordures et déchets à l'encontre des contrevenants d'un montant de 150 Euros  
Le contrevenant devra récupérer les ordures déposées

## **CONVENTIONS FOURNITURE D'EAU POTABLE ET PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CHEVENON ET LA COMMUNE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

Monsieur Le Maire,

Donne lecture des conventions transmises par la communauté d'agglomération de Nevers concernant :

- Les prestations de services 2018-2020  
Entre la Commune de Chevenon et la Communauté d'Agglomération de Nevers

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Le Maire à signer cette convention

## TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Vu la délibération 2014.27.27 du 29 Septembre 2014,

Le Conseil Municipal

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 de fixer les tarifs des concessions au cimetière Communal comme suit :

- **Habitants Commune**
- Concessions Cinquantenaires            100 euros
- Trentenaires                                    70 euros
  
- **Habitants Hors Commune**
- Concession Cinquantenaires            200 euros
- Trentenaires                                    140 euros
  
- Forfait exhumation                         20 euros

## ADHESION SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les 6 communes de la CCLA ont voté en faveur du transfert de leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques à la CCLA.

En attendant l'arrêté préfectoral actant la prise en compte de compétence par la CCLA, et afin de ne pas retarder les travaux prévus relatifs à l'équipement du territoire en fibre optique, le président de la CCLA a demandé l'autorisation d'adhérer au syndicat mixte Nièvre Numérique et de désigner un délégué mixte Nièvre Numérique. Monsieur Pascal MOREL a été désigné comme délégué.

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat mixte numérique et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Ne s'oppose pas à cette adhésion mais souhaite avec quelques précisions pour l'aménagement concernant la commune de Chevenon

## ASSOCIATION COMITE DES FETES DE CHEVENON

Après lecture du courrier reçu de Monsieur Olivier FRSLON, Président du Comité des Chevenon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de diminuer la subvention annuelle à 400 euros
- D'ACCORDER la gratuité de la salle des fêtes 3 fois par an

## MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPERIEUR A 10%

Suite au souhait de mutation de Madame BUANEC Christelle, secrétaire, dans une autre structure plus grande en Janvier 2017 le Conseil Municipal décide d'embaucher sous contrat Madame MICHEL

Séverine, afin de suivre une formation accélérée avec Christelle BUANEC. A ce jour, Madame BUANEC Christelle n'a pas trouvé de poste correspondant à ses recherches, et la municipalité doit toujours assurer le salaire de deux personnes sur un même poste. Lors du vote du budget prévisionnel le 30 Mars 2018, Monsieur Le Maire fait remarquer que l'excédent du Compte Administratif du fonctionnement 2017 (8 612 euros) est inférieur au montant des emprunts remboursés (42 295 euros) l'excédent devrait être égal ou supérieur aux emprunts.

Les raisons de ce déséquilibre sont les dépenses de salaires (Chapitre 012) qui ont explosées dû au double salaire du poste secrétariat, aux deux mois en doublure du poste atsem (Madame VINCENT Claudie) qui a remplacé Madame RIBERT Monique (Retraite) et également en doublure de Monsieur LANUSSE Didier qui a remplacé Monsieur BERTA Alain (Retraite) En conséquence, les élus décident que le contrat de Madame MICHEL Séverine, Stagiaire, est ramené à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018 à 17h50 semaine jusqu'au 31 Août 2018 fin de la stagiérisation. Madame MICHEL devra ensuite attendre l'éventuel départ de Madame BUANEC. Un contrat adapté sera établi selon le départ partiel ou total de Madame BUANEC, qui n'est pas opposée à un mi-temps au sein de notre collectivité.

#### **MISION MAITRISE D'ŒUVRE PROJET ASSAINISSEMENT COLLECTIF IMPASSE DU COUVENT**

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations 2016-31-31 et 2016-50-50 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'assainissement collectif Route de Jaugenay et Impasse du Couvent au cabinet GURUS.

Rappelle également la délibération 2017-47-47 résiliant ce marché avec ce même cabinet.

Une subvention avait été accordée pour ce projet (DETR) et maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier ce projet afin de rendre possible la mise en assainissement collectif uniquement à l'Impasse du Couvent.

Après avoir étudié le devis du Cabinet SEURECA

- APPROUVE ce projet
- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 13 680 euros avec le cabinet SEURECA

Ce projet ne sera réalisable que si les montants des travaux sont compris entre 160 000 et 185 000 euros

#### **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisations des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du déséquilibre budgétaire au chapitre des dépenses de salaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 32h semaine au service administratif du secrétariat de mairie, et

La création d'un emploi à temps non complet à raison de 17h50 semaine relevant de la catégorie C au service administratif du secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'accord de l'agent,

- DECIDE la proposition du Maire
- De MODIFIER le tableau des effectifs annexé à cette délibération
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

#### **Affectation subvention DCE programme 2017**

Afin d'assurer la sécurité des piétons, la municipalité a missionné l'entreprise Bourgogne Travaux Publics pour les travaux suivants

- Pose de bordures route des Geais
- Pose de bordures et créations d'un chemin piéton route de Jaugenay

Coût total des travaux 33 367 € HT

Le Conseil Municipal

- FIXE le plan de financement comme suit :
  - DCE programme 2017 5 735 euros
  - Autofinancement 27 632 € + TVA 6673€40

#### **DIVERS**

Salle Trkini Fêtes : Le Conseil Municipal décide de remplacer les tables à la salle Trikini Fêtes devenues vétustes